

## DÉLIBÉRATION

N° : 92      Année : 2022  
Exécutoire le : **28 NOV. 2022**  
Publiée le : **28 NOV. 2022**  
Visée le : **28 NOV. 2022**

### SERVICE D'AIDE A DOMICILE CIAS GRAND LAC TARIFS DES INTERVENTIONS SANS PRISE EN CHARGE 2023

Madame la Vice-Présidente rappelle que les prestations du Service d'Aide A Domicile sont payantes. 90% des usagers bénéficient d'une aide dans la prise en charge de ces heures via le Département (APA) ou la mutuelle ou caisse de retraite et ne paye alors que le reste à charge (variable par usager) du coût de l'intervention.

Pour les usagers ne bénéficiant pas d'aide financière, ils payent alors la totalité du tarif de la prestation selon les tarifs précisés en annexe. La recette des heures dites « payantes » représente 93 600€ en 2021.

L'annexe des tarifs présente au Conseil d'Administration les augmentations de tarifs qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est proposé au Conseil d'Administration une augmentation de 3 % engendrant une augmentation théorique des recettes de 2808€.

Il est proposé d'approuver les tarifs du Service d'Aide à Domicile, annexés à la présente délibération et applicables à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les tarifs présentés et annexés à la délibération,

Aix-les-Bains, le 24 novembre 2022

**Le Président,**  
Renaud BERETTI

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour le Président  
La Vice Présidente  
Danièle BEAUX-SPEYSER

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 17
- Présents et représentés : 17
- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois :

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20221124-DELIB92-DE  
Date de réception préfecture : 28/11/2022